

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DPVI 5 Subventions (22.476 euros) à 9 associations menant des actions au titre de la Politique de la ville sur le Quartier Porte de Clichy- Porte de Saint Ouen (17e). Première enveloppe 2014.

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 janvier 2014, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à des associations œuvrant pour la Politique de la Ville sur le 17e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 3 février 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Action Jeunes (492 / 2014-03724) pour une action Animation de quartier : fête par les jeunes et pour les habitants du quartier.

Article 2 : Une subvention de 4.000 euros est attribuée au Centre Epinettes Famille Insertion Accueil - CEFIA (3001) pour un Fonds de participation des habitants (2014-03957).

Article 3 : Une subvention globale de 5.000 euros est attribuée à l'association Quartier de Soleil (11985), pour un Atelier de savoir-faire (1.000 euros / 2014-04013) et pour développer des actions culturelles de proximité (4.000 euros / 2014-04015).

Article 4 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Peace and Love (168703 / 2014-04010) pour développer des activités "Vivre mieux ensemble".

Article 5 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Foyer socio-éducatif des élèves du collège Balzac (14066/ 2014-03981) pour une résidence de création et ateliers théâtre, outil contre le décrochage scolaire.

Article 6 : Une subvention de 1.500 euros est attribuée à la Fabrique des Petits Hasards (11246 / 2014-03990) pour favoriser les relations de voisinage dans un quartier en mutation.

Article 7 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Les Amis de Magnum Photo pour la réalisation par les élèves du Collège Mallarmé d'un Journal du Monde et d'un film (15948 /2014-04045).

Article 8 : Une subvention de 1.876 euros est attribuée à l'association Des jeunes et des lettres pour le projet "un tremplin pour l'avenir/un parcours responsable de culture et de découverte de métiers variés". (19684 / 2014-04051).

Article 9 : Une subvention de 2.100 euros est attribuée à l'association CEFIL pour la formation des acteurs sociaux locaux (13585 / 2014-03945).

Article 10 : Les dépenses correspondantes, s'élevant au total à 22.476 euros, seront imputées au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15001 "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers", du budget de fonctionnement 2014 de la Ville de Paris.